

**Province de Québec**  
**Municipalité du Canton de Ham-Nord**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le lundi 4 mai 2026, à la salle du Conseil, située au 285, 1<sup>re</sup> Avenue à Ham-Nord, à 20h.**

**Sont présents :** le maire, M. Gaétan Fortier  
Mesdames les conseillères,  
Messieurs les conseillers,

Mme Judith Allard  
M. Jean-Christophe René

Mme Isabelle Roberge-Maltais  
M. Steve Leblanc

Sont absents : La conseillère Mme Noëlle Thomas et le conseiller M. Dominic Lapointe

Les membres présents forment le quorum.

Assistent également à cette séance :

- M. Patrick Duchaine, inspecteur en bâtiments et environnement
- M. Mathieu Couture, directeur général et greffier-trésorier.

En début de séance, la personne qui préside la séance, soit le maire M. Gaétan Fortier, informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit le maire M. Gaétan Fortier, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

**2026-05-71                    Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture complète de l'ordre du jour;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller M. Steve Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** l'ordre du jour déposé par le directeur général et greffier-trésorier soit adopté tel que déposé en laissant ouvert l'item "Affaires nouvelles".

1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue du maire
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Dépôt et adoption du procès-verbal du 13 avril 2026
4. Présentation des comptes
5. Renouvellement des assurances 2026-2027
6. Reddition de comptes 2025 – Programme d'aide à l'entretien du réseau routier
7. Fondation Réal Lavertu
8. Avis de motion et dépôt du projet de règlement #564 établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2026

9. Appui d'une demande de La Douce Folie Gourmande au MTMD – Autorisation de passage sur la route 161 des VHR (sur 65 mètres entre la 1re Avenue jusqu'au restaurant)
10. Argumentaire sur la gestion de l'urbanisation du périmètre urbain de la municipalité du Canton de Ham-Nord dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC d'Arthabaska
11. Appui à la Fête du village, à la St-Jean-Baptiste et aux jeudis en chanson
12. Plan de sécurité civile - Nomination pour le volet Communication et pour le volet Services aux sinistrés
13. Offre de services professionnels – Stratégie d'économie en eau potable pour les années 2025-2026-2027
14. Offre de services professionnels – Élaboration et suivi du Plan de gestion des actifs en eau
15. Utilisation du Fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue des élections du 2 novembre 2025
16. Affectation d'une somme au Fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
17. Affaires nouvelles
18. Correspondance
  - a) Lettre de remerciement reçue de la Maison des Jeunes pour la participation de la municipalité à l'activité de la Cabane des jeunes du 21 mars dernier ;
  - b) Lettre de remerciement reçue de la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens pour la coordination des 2 formations obligatoires à suivre pour les élus municipaux;
  - c) Lettre reçue de la part du député provincial M. Sébastien Schneeberger annonçant aux municipalités sa nomination comme responsable du Centre-du-Québec au Conseil des régions;
  - d) Lettre reçue de la Fédération de l'UPA du Centre-du-Québec concernant la sécurité routière et l'importance de la vigilance en milieu agricole, particulièrement en ce qui concerne les déplacements des producteurs avec leur machinerie.
19. Période de questions
20. Clôture de séance

**2026-05-72                    Dépôt et adoption du procès-verbal du 13 avril 2026**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller M. Jean-Christophe René et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2026 soit adopté, le tout tel que rédigé et déposé par le directeur général et greffier-trésorier.

**2026-05-73                    Présentation des comptes**

Il est proposé par la conseillère Mme Isabelle Roberge-Maltais et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** les comptes présentés, qui totalisent 241,772.02\$, soient autorisés et payés et la liste classée en dossier.

---

Je, soussigné, certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées ci-dessus.

Mathieu Couture, directeur général et greffier-trésorier.

**2026-05-74                    Renouvellement des assurances 2026-2027**

Il est proposé par la conseillère Mme Judith Allard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'AUTORISER** le renouvellement de la police d'assurance avec la FQM-ASSURANCES pour l'année 2026-2027 pour un montant de 57,044\$.

**2026-05-75                    Reddition de comptes 2025 – Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local du MTMD**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD) a versé une compensation de 194,598\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2025 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité présentera dans les délais signifiés la reddition de comptes de l'utilisation desdites compensations dans le rapport financier 2025 de la municipalité du Canton de Ham-Nord ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller M. Jean-Christophe René et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** soit informé le ministère des Transports et de la Mobilité Durable de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

**2026-05-76**                    **Fondation Réal Lavertu**

Il est proposé par la conseillère Mme Isabelle Roberge-Maltais et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'ACCORDER** un montant de 400\$ à la Fondation Réal-Lavertu pour l'année 2026 et d'en autoriser le paiement.

**2026-05-77**                    **Avis de motion et dépôt du projet de Règlement #564 établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2026**

Le conseiller Steve Leblanc donne avis qu'il sera soumis, lors d'une prochaine séance, le règlement #564 établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2026 et il dépose ce projet de règlement tel que ce dernier est soumis au conseil ce jour pour faire partie intégrante du présent procès-verbal.

Ce projet de règlement vise à établir la tarification qui sera applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2026.

**2026-05-78**                    **Appui d'une demande de La Douce Folie Gourmande au MTMD – Autorisation de passage sur la route 161 des VHR (sur 65 mètres entre la 1re Avenue jusqu'au restaurant)**

**CONSIDÉRANT** la demande reçue le 30 avril 2026 de la part de Mme Nancy Brisson, propriétaire du restaurant La Douce Folie Gourmande situé au 837, Route 161, concernant une demande d'autorisation à adresser au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) afin de permettre aux VHR (Véhicules hors routes) de circuler sur la route 161 à la sortie de la 1re Avenue pour se rendre au restaurant sur une distance approximative de 65 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire appuyer la demande de Mme Brisson de La Douce Folie Gourmande auprès du MTMD puisque la présence des VHR sur notre territoire représente un élément essentiel pour notre économie locale et que nos services de proximité, dont fait partie le restaurant, bénéficient grandement de l'achalandage des VHR;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Mme Isabelle Roberge-Maltais et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**DE DEMANDER** au Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) de prendre connaissance de la présente résolution leur demandant l'autorisation afin de permettre aux VHR (Véhicules hors routes) de circuler sur la route 161 à la sortie de la 1re Avenue pour se rendre au restaurant de La Douce Folie Gourmande sur une distance approximative de 65 mètres;

**DE MENTIONNER** au Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) que la municipalité du Canton de Ham-Nord désire travailler en concertation avec lui et le demandeur dans ce dossier;

**DE TRANSMETTRE** une copie de la résolution et des différents documents au Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD).

2026-05-79

**Argumentaire sur la gestion de l'urbanisation du périmètre urbain de la municipalité du Canton de Ham-Nord dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC d'Arthabaska**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a mandaté une firme d'urbanisme afin de réaliser une étude d'optimisation du territoire visant à mieux comprendre les besoins futurs en logements, à identifier les opportunités de développement à l'intérieur du périmètre urbain et à maintenir le caractère rural distinctif du tissu urbain propre à Ham-Nord;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal souhaite évaluer, dans le cadre de la révision du SAD, en collaboration avec la MRC d'Arthabaska, les possibilités de ne pas reconduire des « Phases de développement » dans le SAD actuellement en révision;

**CONSIDÉRANT QUE** les terrains situés dans les phases de développement actuellement en vigueur au SAD ne permettent pas de favoriser la réalisation de projets de développement qui s'intègrent adéquatement au contexte de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la portion de terrain identifiée comme la phase 1 (voir plan A), actuellement vacante, est inconstructible en raison de la présence de milieux humides et hydriques ainsi que d'une topographie trop abrupte;

**CONSIDÉRANT QUE**, la portion de terrain identifiée comme la phase 1 (voir plan A) détient des caractéristiques idéales pour la création d'un espace de conservation;

**CONSIDÉRANT QUE** la portion de terrain identifiée comme la phase 1 (voir plan A) appartient à la Municipalité et que celle-ci désire l'identifier comme un espace de conservation;

**CONSIDÉRANT QUE** la portion de terrain identifiée comme la phase 2 (voir plan A) n'est pas contiguë à une voie publique, qu'elle n'est pas desservie par les infrastructures municipales et que pour la rendre constructible il serait nécessaire d'empiéter sur la zone verte afin d'y aménager une nouvelle rue, une intervention irréaliste financièrement pour la Municipalité et non stratégique pour son développement futur;

**CONSIDÉRANT QUE** la portion de terrain identifiée comme phase 3 (voir plan A) est contiguë à une voie privée avec servitude de passage (rue Horizon), que les propriétaires n'ont démontré aucun intérêt pour le développement de ce secteur et que l'aménagement actuel des terrains, davantage associé au paysage agricole en bordure de la zone verte, serait inadéquat pour l'insertion de multilogements au niveau de la cohérence paysagère;

**CONSIDÉRANT QUE** les terrains identifiés comme étant des espaces de développement type 2 par la MRC dans le cadre de la révision du SAD ne présentent pas de potentiel de développement de par la présence de résidences unifamiliales sur de grands lots ainsi que par l'absence d'une rue publique et d'infrastructures municipales les desservant (voir plan B);

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'étude d'optimisation, les espaces disponibles dans le périmètre urbain actuel pourrait accueillir environ 28 logements et que la demande d'ici 2035 serait entre 30 à 40 nouveaux logements;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'étude d'optimisation, ces espaces prennent principalement la forme de petits terrains vacants ou d'espaces de requalification et qu'il ne serait pas nécessaire, dans ce contexte, d'identifier des phases de développement pour le périmètre urbain vu le faible nombre de terrains disponibles et leur taille;

**CONSIDÉRANT QUE** pour favoriser une densification du périmètre urbain, tout en s'assurant de l'intégration des projets au caractère rural de la municipalité, le conseil municipal est sur le point d'adopter un règlement sur les usages conditionnels;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement sur les usages conditionnels a pour objectif de permettre l'implantation d'unités d'habitation accessoires détachée (UHA) afin de favoriser une densification douce tout en assurant une intégration harmonieuse dans le tissu urbain existant;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité vise une densification du périmètre urbain compatible avec le maintien de son caractère rural, le conseil municipal est sur le point d'adopter un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement relatif aux PPCMOI a pour objectif de permettre le développement de multilogements au sein du noyau villageois, tout en tenant compte de l'intégration au milieu d'insertion et au paysage rural de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** dans les suites de l'étude d'optimisation, la Municipalité a identifié trois espaces propices à accueillir le développement futur (voir plan C);

**CONSIDÉRANT QUE** les lots ciblés par la Municipalité contribueraient à consolider la trame urbaine existante ainsi qu'à optimiser les infrastructures municipales déjà présentes (aqueduc et égout);

**CONSIDÉRANT QUE** les lots ciblés par la Municipalité sont accessibles par une voie publique;

**CONSIDÉRANT QUE** les terrains situés sur la rue Principale peuvent déjà être développés en raison de droits acquis ou d'une localisation en îlots déstructurés (voir plan D);

**CONSIDÉRANT QU'**un potentiel de développement a été localisé sur la 4<sup>e</sup> Avenue à la limite du périmètre urbain (voir plan D);

**CONSIDÉRANT QUE** des terrains non constructibles contigus à la zone verte pourraient être échangés pour des terrains constructibles (voir plan D);

**CONSIDÉRANT QUE** malgré cet échange, les espaces disponibles dans le périmètre urbain serait rapidement comblés;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble de ces démarches démontre la volonté de la Municipalité d'optimiser son territoire de façon cohérente, durable et conforme aux attentes de l'orientation gouvernementale (OGAT) 4 en matière de densification;

**CONSIDÉRANT QUE** ces actions témoignent des efforts déployés pour répondre aux besoins actuels et futurs en habitation, tout en préservant le caractère rural et l'identité du milieu;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller M. Jean-Christophe René et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la Municipalité demande dans le cadre de la révision du SAD en cours :

- **QU'**il n'y ait pas de phase de développement identifiée dans le nouveau SAD, le potentiel de développement du périmètre urbain étant limité;
- **QUE** les limites du périmètre urbain soient révisées pour y intégrer un espace le long de la 4<sup>e</sup> Avenue qui permettrait de consolider la trame urbaine et d'optimiser les infrastructures municipales existantes;
- **QUE** d'autres stratégies soient évaluées conjointement avec la MRC afin d'optimiser les potentiels de développement du périmètre d'urbanisation, car l'offre actuelle de terrains est moindre que la demande potentielle.

**2026-05-80**                    **Appui à la Fête du Village, à la St-Jean-Baptiste et aux jeudis en chanson**

Il est proposé par la conseillère Mme Judith Allard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la municipalité accorde une aide financière de 2,400\$ (800\$ par activités) à l'OTJ de Ham-Nord pour la tenue de leurs activités estivales 2026 (la Fête au Village, la St-Jean-Baptiste et les jeudis en chanson).

**2026-05-81**                    **Plan de sécurité civile - Nomination pour le volet Communication et pour le volet Services aux sinistrés**

**ATTENDU QUE** le comité municipal de sécurité civile de la Municipalité du Canton de Ham-Nord est présentement composé des personnes suivantes :

- Gaétan Fortier, maire
- Mathieu Couture, coordonnateur municipal de la sécurité civile et représentant de l'administration;
- Toni Marcotte, représentant du service incendie;
- Bobby Dubois, représentant des travaux publics;
- La sûreté du Québec de Victoriaville, responsable de la Sécurité des personnes et représentant du service de police;
- Patrick Duchaîne, responsable des services techniques

**ATTENDU QUE** les postes suivants sont à combler :

- Responsable des communications;
- Responsable des services aux sinistrés

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Mme Isabelle Roberge Maltais et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** les personnes suivantes soient désignées membres du comité municipal de sécurité civile de la Municipalité du Canton de Ham-Nord;

- Jean-Christophe René, responsable des communications
- Judith Allard, responsable des services aux sinistrés

**2026-05-82                    Offre de services professionnels – Stratégie d'économie en eau potable pour les années 2025-2026-2027**

**CONSIDÉRANT** l'offre de services professionnels de la firme Techni-Consultant inc. en date du 18 mars 2026 pour l'accompagnement de la municipalité afin de compléter le Bilan annuel de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable pour les années 2025-2026-2027;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objectif du Bilan annuel de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable est de mesurer l'utilisation de l'eau potable au sein de notre municipalité et constitue la base de toute démarche d'économie d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** cette obligation permet d'obtenir une aide majorée lors de projet dans le PRIMEAU 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre de services professionnels reçue comprend les éléments suivants :

Visite des installations avec le personnel affecté à l'eau potable

- Valider les intrants et des données disponibles tel que l'étalonnage de débitmètre, rapport poteau d'incendie (si applicable), évènement des fuites ou incendie
- Validation administrative telle que rôle de perception, unité de logement, données, des compteurs d'eau
- Recommandation et bonne pratique avec l'opérateur sur place
- Formation sur les impacts des données à recueillir (exemple débit de nuit, pression ou autre)
- Rapport de visite et prises de photos sur place des installations et panneau

Complétion des rapports en collaboration avec les analystes du MAMH : Bilan annuel et outil du besoin en investissement (B.I.)

Dépôt d'un rapport et présentation des actions découlant du bilan de la stratégie (exemple mise à jour des règlements, recherche de fuites, installation de compteurs d'eau)

**CONSIDÉRANT QUE** cet accompagnement est admissible dans le Programme de transfert de l'infrastructure de l'eau et des collectivités du Québec (TECQ) 2024-2028;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller M. Steve Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la Municipalité accepte l'offre de services professionnels d'accompagnement de la firme Techni-Consultant inc pour les années 2025-2026-2027 afin de compléter le Bilan annuel de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable au coût de 3,995\$ pour 2025, 4,250\$ pour 2026 et 4,450\$ pour 2027.

**2026-05-83                    Offre de services professionnels – Élaboration et suivi du Plan de gestion des actifs en eau**

**CONSIDÉRANT** l'offre de services professionnels de la firme Techni-Consultant inc. en date du 24 mars 2026 pour l'accompagnement de la municipalité dans le cadre de la réalisation du plan de gestion des actifs en eaux (PGA-Eau) admissible au Programme de transfert de l'infrastructure de l'eau et des collectivités du Québec (TECQ) 2024-2028 du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

**CONSIDÉRANT QUE** cette proposition couvre l'intégrité du plan de gestion des actifs en eau pour la période visée par le programme du TECQ 2024-2028;

**CONSIDÉRANT QUE** cette obligation permet d'obtenir une aide financière majorée dans le cadre du Programme de transfert de l'infrastructure de l'eau et des collectivités du Québec (TECQ) 2024-2028 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre de services professionnels au montant de 11,900\$ plus taxes comprend les éléments suivants :

- Réunions avec la direction et les différents intervenants formant le comité de gestion des actifs
- Réalisation des livrables du plan de gestion des actifs en eau
- Élaboration ou révision d'une politique en gestion des actifs municipaux
- Mise à jour des données suivant l'approbation du PGA-Eau

**CONSIDÉRANT QUE** cet accompagnement est admissible dans le Programme de transfert de l'infrastructure de l'eau et des collectivités du Québec (TECQ) 2024-2028;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller M. Jean-Christophe René et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la Municipalité accepte l'offre de services professionnels d'accompagnement de la firme Techni-Consultant inc dans le cadre de la réalisation du plan de gestion des actifs en eaux (PGA-Eau) au montant de 11,900\$ plus taxes.

**2026-05-84**

**Utilisation du Fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue des élections du 2 novembre 2025**

**CONSIDÉRANT QUE**, par sa résolution N° 2022-01-13, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection en prévision de la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

**CONSIDÉRANT QUE** le 2 novembre 2025 s'est tenu une élection générale ;

**CONSIDÉRANT QUE** le solde du fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection s'élève à 14,000\$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** les frais liés à cette élection générale s'élèvent à 18,000\$\$, constitués notamment de :

- La rémunération du personnel électoral ;
- Les dépenses liées aux procédures électorales ;
- Les dépenses liées au matériel électoral.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Mme Isabelle Roberge Maltais et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'UTILISER** le fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection au montant de 14,000\$ pour les dépenses engagées lors de l'élection générale du 2 novembre 2025 ;

**QUE** les sommes nécessaires pour couvrir le montant excédentaire des frais liés à cette élection soient puisées à même le fonds général de l'exercice 2025.

**2026-05-85**

**Affectation d'une somme au Fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection**

**CONSIDÉRANT QUE**, par sa résolution N° 2022-01-13, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

**CONSIDÉRANT** ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte pour établir le coût de l'élection générale de 2025 et 2029 tel que prévoit l'article 135 de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »));

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à la Loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 18,000\$ (4,500\$ par année pendant 4 ans);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller M. Jean-Christophe René et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'AFFECTER** au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 4,500\$ pour l'exercice financier 2026 ;

**QUE** les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

### **Affaires nouvelles**

La conseillère Mme Isabelle Roberge-Maltais prend la parole afin d'informer et de rappeler à la population que le processus de recensement est présentement en cours de réalisation jusqu'au 12 mai 2026. Elle mentionne également l'importance de la collecte de ces données socio-démographiques car celles-ci seront utilisées dans différentes sphères par les instances gouvernementales et municipales afin de développer des projets qui répondent aux besoins de la population.

### **Correspondance : À cette assemblée, il a été fait mention :**

- a) De la réception d'une lettre de remerciement reçue de la Maison des Jeunes pour la participation de la municipalité à l'activité de la Cabane des jeunes du 21 mars dernier ;
- b) De la réception d'une lettre de remerciement reçue de la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens pour la coordination des 2 formations obligatoires à suivre pour les élus municipaux ;
- c) De la réception d'une lettre de la part du député provincial M. Sébastien Schneeberger annonçant aux municipalités sa nomination comme responsable du Centre-du-Québec au Conseil des régions ;
- d) De la réception d'une lettre reçue de la Fédération de l'UPA du Centre-du-Québec concernant la sécurité routière et l'importance de la vigilance en milieu agricole, particulièrement en ce qui concerne les déplacements des producteurs avec leur machinerie

### **Période de questions**

À 20h21, le maire, Gaétan Fortier, invite les citoyens présents ainsi que ceux assistant à distance à la séance à la période de questions. Aucune question n'a été reçue au cours de celle-ci.

**2026-05-86**

**Levée de la séance**

Il est proposé par le conseiller M. Steve Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la séance soit levée à 20h22.

---

Gaétan Fortier, maire

---

Mathieu Couture, directeur général et greffier-trésorier.

Je, Gaétan Fortier maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.